



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/102

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame la Principale du **Collège Jean-Paul GUYOT de Mandeuire** à l'occasion du **cross annuel** qui aura lieu **le mardi 15 octobre 2024**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le collège Jean-Paul Guyot de Mandeuire organise le **cross annuel des élèves le mardi 15 octobre 2024 de 13h30 à 15h30**, dans le secteur de la Combe aux ânes de Mandeuire.

Les accès à la rue de Montfaivroux, côtés Cités du Mexique et rue des Essarts Balangiers seront fermés **de 13h15 à 16h00** et la circulation sera interdite sur cette même rue dans les deux sens pendant toute la durée de la manifestation.

Le respect de cette interdiction sera assuré par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, gendarmerie ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
8 octobre 2024

Fait à Mandeuire le 8 octobre 2024

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET